



D20260424

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 16 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le seize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHARLES Fabienne, FOUGAIROLLE Michel, GRELLOIS Irène LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHAZEL Ema (Procuration à Daniel TEISSONNIERE), CRES Sébastien (Procuration à Nadège LEBLOND), MEJEAN Gilles (Procuration à Serge SEMENOFF)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 sexies,

Monsieur le Président expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- FIXENT pour l'année 2026 les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.22%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.41%
 - Taxe d'habitation : 12.60%
- CHARGENT monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Pour extrait conforme,
A Pompiignan, le 17 avril 2026
Le Président, Serge SEMENOFF



La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr